Image not found or type unknown

Cybersurveillance : n’ont pas un caractère personnel des fichiers simplement classés dans un dossier intitulé "Mes documents".

Jurisprudence publié le **18/06/2012**, vu **1228 fois**, Auteur : L'actu essentielle social médical

Les fichiers créés par le salarié à l'aide de l'outil informatique mis à sa disposition par l'employeur pour les besoins de son travail sont **présumés** avoir un caractère **professionnel**, en sorte que l'employeur est en droit de les **ouvrir hors la présence** de l'intéressé, **sauf** si le salarié les **identifie** comme étant **personnels** (Cass. soc., 17 juin 2009, n° 08-40274).

Un salarié avait été **licencié** pour faute grave pour avoir fait une utilisation détournée de son ordinateur professionnel en enregistrant des photos à caractère pornographique et des vidéos de salariés prises contre leur volonté.

La Cour d’appel avait constaté que ces fichiers se trouvaient dans un dossier intitulé **"Mes documents"** et avait en conséquence qualifié ces fichiers de personnels et invalidé le licenciement intervenu.

La Cour de cassation énonce **cependant** que la seule dénomination "Mes documents" donnée à un fichier ne lui **confère pas un caractère personnel** et casse en conséquence l’arrêt d’appel. Cass. soc., 10 mai 2012, n° 11-13884

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés